

**CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, L'ASSOCIATION
EPICES ET LES COLLEGES MULHOUSIENS CONCERNANT L'ACTION A LA PARENTALITE
INTITULEE "LA CUISINE EN PARTAGE"**

ENTRE :

1°/Le Collège (Nom, Adresse).....représenté par

2°/Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé

à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 13 mai 2016,

et

3°/L'Association "Espaces de projets d'insertion cuisine et santé » ("EPICES"), situé 25 rue du
25 Janvier à ILLHAEUSERN (68970), représentée par.....

EXPOSÉ DU MOTIF OU NATURE DES RELATIONS

Le Collège (Nom)....., le Département du Haut-Rhin et l'association EPICES souhaitent conjointement favoriser la formation et l'insertion professionnelle des jeunes les plus en difficultés et l'ouverture de l'école aux parents dans le cadre des actions qui s'inscrivent ou qui sont financées dans la politique de la Ville et soutenues par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), le Conseil départemental, la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) pour la réalisation d'activités culinaires et l'accompagnement de la formation pratique des jeunes.

Par ailleurs, d'autres activités peuvent être organisées entre le Collège (Nom), le Département du Haut-Rhin et l'Association EPICES à des fins de soutien à la parentalité et d'éducation au goût et à la santé.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de partenariat. **ARTICLE 2**

: Engagements respectifs

Le Collège (Nom) s'engage :

- à favoriser les interventions des représentants de l'association dans l'établissement scolaire, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs pédagogiques auxquels il est soumis,
- à assurer le suivi des élèves du Collège pendant les activités de cuisine sur le plateau technique HAS,
- à faire participer les élèves du Collège à des activités avec l'association EPICES dans le cadre de leur formation.

Le Département du Haut-Rhin s'engage :

- à faire participer, sous couvert de l'accord du chef de service de l'Espace Solidarité, un éducateur à la parentalité aux actions de soutien à la parentalité proposée dans le cadre de l'action cuisine nommée « La cuisine en partage » au profit des élèves du collège (en classe SEGPA en priorité),

- à faire participer des parents du quartier aux activités mises en œuvre au Collège (Nom) avec l'association EPICES,
- à respecter et faire respecter par son public ou intervenants le règlement du Collège (Nom)

L'Association EPICES s'engage :

- à détacher et à prendre en charge la mise à disposition d'un cuisinier pour assurer des prestations d'animation lors des ateliers de cuisine à la SEGPA du Collège,
- à respecter et faire respecter par son public ou intervenants le règlement du collège.

ARTICLE 3 : Contenus et modalités

3.1. Modalités pédagogiques

Un programme d'actions fixera les priorités en termes de déclinaison du présent partenariat pour chaque année scolaire.

3.2. Attentes mutuelles des parties

L'Association EPICES s'engage à informer le Collège..... et le Département de ses projets.

ARTICLE 4 : Fréquence

Elle sera définie conjointement chaque année scolaire par les parties signataires de la présente convention.

ARTICLE 5 : Garanties et assurance du matériel et des personnes

5.1. Responsabilités du Collège :

Le partenariat est placé sous la responsabilité du/de la Principal(e) du Collège.

La mise en œuvre du partenariat est définie conjointement par la directrice de la SEGPA, le professeur d'enseignement professionnel de l'établissement, l'association EPICES et le Chef de service de l'Espace Solidarité concerné.

Les activités pédagogiques sont couvertes par l'assurance de l'établissement.

5.2. Responsabilité du Conseil départemental du Haut-Rhin :

Le Département du Haut-Rhin prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée et notamment pour ses intervenants.

Responsabilité de l'Association EPICES

L'Association EPICES prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée et notamment pour ses intervenants (cuisiniers, parents et autres personnes).

5.4. Statut des élèves et étudiants

Les élèves sont sous statut scolaire durant la durée des activités sous réserve que ces activités aient été dûment autorisées par le/la Principal(e).

ARTICLE 6 : Suivi et bilan du partenariat

Les partenaires se rencontreront au moins une fois par an pour effectuer le bilan des activités en cours et faire le point sur leur coopération effective.

ARTICLE 7 : Communication

Le Collège (Nom)....., le Département du Haut-Rhin et l'Association EPICES s'engagent à valoriser les actions relevant de cette convention par la sollicitation des médias et la mise en œuvre de moyens de communication propres à chacun.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle est conclue pour la durée d'une année scolaire et pourra être renouvelée une fois par tacite reconduction.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à essayer de résoudre à l'amiable les éventuels différends qui pourraient survenir du fait de l'interprétation ou de l'application de la présente convention. En l'absence de règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en TROIS exemplaires originaux,
A Le

Pour **le Collège,**

Pour **le Département du Haut-Rhin,**

Pour **l'Association EPICES,**